

L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) veille à la **qualité, la sécurité** et l'**efficacité** des médicaments.

Par le biais de cette brochure, l'AFMPS souhaite guider les femmes avant et pendant la grossesse et la période d'allaitement :

- en répétant les recommandations pour l'utilisation correcte et prudente des médicaments ;
- en rappelant la nécessité de planifier leur grossesse aux patientes qui prennent des médicaments durant une longue période ;
- en encourageant le dialogue avec le médecin et le pharmacien.

Certaines anomalies congénitales et problèmes durant le développement précoce de l'enfant pourraient ainsi être évités.

Vous trouverez davantage d'informations sur :

www.medicamentsetgrossesse.be

Vos médicaments et produits de santé, notre préoccupation !



www.medicamentsetgrossesse.be



AFMPS
Eurostation II
Place Victor Horta 40/40
1060 BRUXELLES
BELGIQUE

+32 2 528 40 00

welcome@afmps.be

www.afmps.be



Prendre un médicament en cas de **désir d'enfant**, de **grossesse** ou d'**allaitement** ?



Vous désirez avoir un enfant ? Vous êtes enceinte ? Vous allaitez ?

Certains médicaments peuvent être dangereux pour votre enfant à naître ou l'enfant que vous allaitez. Tous les médicaments, sur prescription médicale ou en vente libre, comportent des risques, y compris les médicaments à usage externe (crème, gel, etc.) et les médicaments à base de plantes.

Parlez-en à votre médecin ou à votre pharmacien.

Vous désirez avoir un enfant ?

Avant de prendre un médicament, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien pour savoir quelle influence le médicament pourrait avoir sur votre future grossesse.

Lorsque vous prenez des médicaments durant une longue période, **planifier votre grossesse** est indispensable. Dans le cas de certaines affections, telles que l'épilepsie, le diabète ou l'hypertension, le traitement ne peut pas être arrêté. Vous devez continuer à prendre les médicaments pour protéger votre santé et celle de votre enfant.

Parlez de votre projet de grossesse avec votre médecin, qui adaptera votre traitement si nécessaire.



Vous êtes enceinte ?

Avant de prendre un médicament, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien pour connaître les risques éventuels de ce médicament pour votre grossesse. Si nécessaire, ils peuvent vous proposer des alternatives.

Lisez toujours la notice du médicament. Vous y trouverez une rubrique spécifique concernant la grossesse.

Lorsque vous prenez des médicaments durant une longue période, continuer votre traitement est parfois indispensable pour garantir votre santé et celle de votre enfant. Dans le cas de certaines affections, comme l'épilepsie, le diabète ou l'hypertension, le traitement ne peut pas être arrêté.

Vous ne devez jamais arrêter votre traitement sans l'avis de votre médecin.

Parlez de votre grossesse à votre médecin, qui adaptera votre traitement si nécessaire.

Vous allaitez ?

Parlez de l'allaitement avec votre médecin, ou votre pharmacien. **Certains médicaments ne sont pas compatibles avec l'allaitement**, mais arrêter l'allaitement quand vous prenez un médicament n'est pas toujours nécessaire. Votre médecin évaluera s'il est nécessaire d'adapter votre traitement et vous conseillera un médicament sans effets néfastes pour votre bébé ou votre production de lait.

Lisez toujours la notice du médicament. Vous y trouverez une rubrique spécifique concernant l'allaitement.

Lisez attentivement la notice et les informations sur l'emballage de votre médicament

Certains médicaments sont déconseillés pendant une certaine période de la grossesse (par exemple pendant le premier ou le troisième trimestre). D'autres médicaments doivent être évités durant toute la grossesse.

Lisez attentivement la notice et tenez compte des recommandations.

Vous trouverez la notice dans l'emballage du médicament mais également sur <http://notices.afmps.be>.

N'hésitez jamais à demander des explications supplémentaires à votre médecin ou à votre pharmacien.

Des informations supplémentaires ?

Pour certains médicaments, du matériel éducatif spécifique pour le patient complète la notice avec des informations sur la minimisation de certains risques (RMA, Risk Minimisation Activities).

Demandez à votre médecin ou à votre pharmacien de vous transmettre ces informations.

Ce matériel éducatif est également disponible sur le site internet de l'AFMPS.

Vous êtes confrontée à un effet indésirable ?

Un médicament peut provoquer un ou plusieurs effets indésirables.

Notifiez chaque effet indésirable à l'AFMPS par l'intermédiaire de votre médecin ou de votre pharmacien ou directement sur www.afmps.be/fr/effetsindesirables.

Votre notification aide à améliorer la sécurité des médicaments.

